

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/07**

OBJET : Subvention à l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2009.

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ :** il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association INITIATIVES 77 au vu de son budget prévisionnel pour l'année 2009 et des grandes orientations de cet organisme, telles qu'elles ont été proposées à son assemblée générale et à son conseil d'administration du 3 décembre 2008.

Ce rapport vous présente également les projets de convention annuelle et d'avenant à la convention d'objectifs faisant suite à la convention-cadre approuvée par l'assemblée départementale le 20 octobre 2006.

L'association INITIATIVES 77 compte deux secteurs d'activité, celui de l'insertion professionnelle (gestion de personnel en contrat aidé, portage d'actions de formation pour l'adaptation à l'emploi, accompagnement à la création de son propre emploi), et celui de l'insertion par le logement. Ces deux secteurs visent les publics rencontrant des difficultés de tous ordres mais priorité est donnée aux publics pour lesquels le Département a compétence et en tout premier lieu aux allocataires du revenu minimum d'insertion (R.M.I.).

La recherche d'autres financements (État, Région, organismes collecteurs au titre de la formation permanente et fonds social européen (F.S.E.)) est la préoccupation constante de l'association, avec des résultats qui restent en deçà des besoins.

## **I - ELÉMENTS SIGNIFICATIFS DES ÉVOLUTIONS EN 2008**

### **I.1 - L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI**

INITIATIVES 77 est une association reconnue d'utilité sociale et mène diverses actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

#### **I.1.1 - Les initiatives locales pour l'emploi**

Elles traduisent un important volume d'activité en qualité d'employeur d'insertion. En 2008, 481 personnes ont été salariées en contrat aidé, se répartissant comme suit :

- 408 personnes en contrat d'avenir,
- 73 personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Parmi les personnes recrutées en 2008, 386 étaient allocataires du R.M.I., 51,35 % étaient des hommes et 48,65 % des femmes.

En 2008, l'activité d'INITIATIVES 77 sur les chantiers d'initiative locale n'a pas faibli. La liste des chantiers validés en Comité départemental d'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) est de 18 pour cette période, dont 17 à destination des bénéficiaires du R.M.I. (14 en portage direct et 3 en co-portage), 1 à destination d'un public jeune. De nombreuses communes et intercommunalités se sont mobilisées pour la mise en œuvre de chantiers de qualité, ayant un réel impact au niveau local (avec Villeparisis, Saint-Augustin, Coulommiers, Chauconin-Neufmontiers, Nangis, le Canton de Rozay-en-Brie, la Communauté de Communes de la Brie Boisée, l'association l'Intercommunale de Vernou-la-Celle, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, ...).

A côté des chantiers traditionnels dans les domaines de l'environnement et du bâtiment, INITIATIVES 77 a cherché à diversifier son offre d'insertion :

- les chantiers d'initiative locale permettent, par la remise au travail, de valider un projet professionnel, de conforter des compétences :
  - \* dans le domaine du bâtiment : restaurer le petit patrimoine rural non protégé auquel tiennent particulièrement les élus et habitants dans un objectif de développer les territoires et les actions locales,
  - \* dans le domaine du second œuvre du bâtiment : rénover les logements loués par INITIATIVES 77 à destination des publics orientés par les services sociaux du Département,
  - \* dans le domaine des espaces verts et de l'environnement : développer les espaces verts ou environnementaux (ouverture d'espaces boisés au public, création de lieux de promenades pour les habitants, mise en valeur de sites d'intérêts environnementaux dans un souci de développement durable) ;
- des chantiers diplômants :
  - \* "commis de cuisine" (titre du Ministère du Travail) au sein des collèges et des services de restauration collective (action nouvelle en 2008),
  - \* diplôme d'État d'aide médico-psychologique pour les personnes issues des franges est de la Seine-et-Marne (action nouvelle en 2008),
  - \* "assistantes de vie aux familles" (titre du Ministère du Travail) en partenariat avec le secteur de l'aide à domicile (action nouvelle en 2008),
  - \* diplôme d'État d'aide médico-psychologique pour les personnels faisant fonction d'auxiliaire de vie scolaire (en partenariat avec l'Éducation Nationale),

- \* certificat d'aptitude professionnelle agricole (C.A.P.A.) "travaux paysagers" en partenariat avec l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (U.N.E.P.) et les élus (Communauté de communes Seine-École Loisirs), sur le site de la base de loisirs de Seine-École (action nouvelle en 2008),
- \* validation d'unités capitalisables pour des certificats d'aptitude professionnelle agricole : C.A.P.A. "entretien de l'espace rural", C.A.P.A. "travaux paysagers" (chantiers de la Brie Boisée, Randonnées en Pays de Meaux).

La prise en compte de la formation est indissociable de la remise au travail, ainsi des actions complémentaires sont mises en œuvre :

- systématisation des formations "sauveteur secouriste du travail",
- prise en compte des questions de sécurité (intervention d'une alcoologue, identification des risques liés aux postes).

La mobilisation des fonds dédiés à la professionnalisation grâce à son organisme paritaire collecteur agréé (O.P.C.A.) AGEFOS P.M.E. a permis à l'association de proposer une offre de formation de qualité.

Le taux de retour à l'emploi est sensiblement le même que les années précédentes, c'est-à-dire 50 % des personnes salariées sur le chantier, soit 70 % de l'effectif conventionné. Il peut varier d'un chantier à l'autre, d'un territoire à l'autre.

### **I.1.2 - La mise à disposition de personnes en insertion**

La gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (A.T.T.E.E., anciennement techniciens et ouvriers de service (T.O.S.)) dans les collèges par les services du Département a débuté en 2008 comme cela était prévu, mais l'association reste partenaire du Conseil général pour l'accompagnement des personnels A.T.T.E.E., salariés par le Département en contrat aidé. Des formations collectives, liées au poste de travail, ont été mises en place : agent d'entretien du bâtiment, méthode et principes H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Point), hygiène et propreté.

Aucune communication n'a été développée en 2008 pour générer de nouvelles propositions de poste en contrat d'avenir dans les communes ou associations du fait de l'incertitude sur le volume des contrats aidés disponibles et des modifications intervenues dans leur financement. Malgré tout, INITIATIVES 77 a pu maintenir le partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) et a répondu aux sollicitations pertinentes au regard de l'intérêt de la personne bénéficiaire.

### **I.1.3 - La formation et l'ingénierie de formation**

Les contrats aidés ont pour objectif l'amélioration des compétences et qualifications des bénéficiaires pour faciliter leur accès à un emploi du secteur marchand. La loi dispose que la formation est obligatoire pour les contrats d'avenir et fortement conseillée pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, mais sans prévoir les moyens financiers correspondants.

Ainsi, des formations ont été mises en place en 2008, soit sur les fonds de l'association, soit sur le budget géré par la Direction de l'insertion et de l'habitat pour les personnels A.T.T.E.E. des collèges.

Au 31 octobre 2008, pour les salariés d'INITIATIVES 77, 40 900 heures de formation réalisées ou à venir en centre de formation (aide à la personne, aide de restauration, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (C.A.C.E.S.), charpente, enduit, bûcheronnage, métiers du transport) et 5 300 heures de formation réalisées par les chefs de chantier. Pour les agents en collègue, personnels en contrats aidés ou missionnés par les associations intermédiaires, 4 000 heures de formation depuis avril 2008. Ces formations peuvent être individuelles ou collectives.

Les tentatives de mise en place de validation des acquis et de l'expérience (V.A.E.) n'ont pas abouti aux résultats escomptés.

### **I.1.4 - Les actions d'initiative territoriale menées avec la Région Île-de-France**

Depuis 1999, dans le cadre d'un partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France, INITIATIVES 77 mobilise les outils d'adaptation à l'emploi déployés par le Conseil régional au bénéfice des Seine-et-Marnais demandeurs d'emploi.

La mission d'INITIATIVES 77 est de répondre au mieux aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à moins de 26 ans suivis par les missions locales et des adultes suivis par les associations d'accompagnement vers l'emploi, tout en s'appuyant sur un diagnostic emploi territorial.

Malgré les modifications, de 2007 à 2008, des procédures de mise en œuvre des outils de la Région, "passerelle-entreprise", "projets de territoire" ou "chantiers-école", l'association a maintenu une offre diversifiée est quantitative de plateformes d'accès à l'emploi :

- dans le cadre du partenariat du Conseil général avec l'entreprise Disney "opération 77 emplois" : 63 places de formation effectivement pourvues (jardiniers, employés de restauration-hôtels, employés de restauration en parcs, surveillants de baignade, hôtes d'accueil touristique), avec un taux d'intégration en emploi de 70 % à l'issue des actions, et 10 embauches en direct supplémentaires (actions pour partie en cours) ;
- "assistante de vie aux familles" en partenariat avec l'Union des Associations d'Aide (U.N.A.) : sur 15 personnes retenues, 10 personnes sont en emploi (contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée), 1 en demande d'agrément d'assistante maternelle ;
- "assistante de vie aux familles en maison de retraite", avec poursuite vers le diplôme professionnel d'aide soignant : sur 16 personnes retenues, 10 sont en contrats de professionnalisation, 2 en contrat à durée déterminée et 1 en contrat à durée indéterminée ;
- "maçon-coffreur-boiseur" en partenariat avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics : sur 11 personnes retenues, 4 personnes sont en contrat à durée indéterminée, 4 en intérim et 1 en contrat à durée déterminée ;
- "agent de sécurité" au château de Fontainebleau, préparation du diplôme "services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (S.S.I.A.P.)" : sur 13 personnes en formation, 5 ont déjà signé un contrat à durée indéterminée (action en cours) ;
- PAM 77 – FLEXCITE, action de préparation à l'emploi de 15 conducteurs accompagnateurs : 13 personnes ont été sélectionnées sur 108 reçues et 11 sont en formation ;
- PAM 77 – FLEXCITE, aide au recrutement des planificateurs-régulateurs (action nouvelle, en cours) ;
- S.N.C.F., "opérateur de maintenance" et "agent commercial" : 15 personnes (action nouvelle, en cours) ;
- S.N.C.F., "agents de maintenance matériel roulant" : 15 personnes (action à venir).
- CARREFOUR, magasins de Chelles et de Villiers-en-Bière, "employés libre service" et "hôtesse de caisse", action d'adaptation à l'emploi portant sur les aspects comportementaux : sur 12 personnes formées, 7 sont en contrats de

professionnalisation, 1 en contrat d'avenir, 1 en contrat à durée déterminée et 2 contrats à durée déterminée complémentaires sont prévus à court terme (actions nouvelles) ;

- S.N.D. (société de mécanique et outillage de précision) à Soignolles-en-Brie, "mécaniciens de précision" : 5 personnes (action nouvelle) ;
- maisons de retraite, "assistante de vie aux familles" en vue d'intégrer le diplôme d'État d'aide soignant : 15 personnes (action à venir) ;
- structures d'accueil de la petite enfance, aide au recrutement d'agents techniques et auxiliaires de puériculture (action à venir).

Au total, ce sont près de 200 personnes mobilisées dans ces actions avec un taux moyen de retour à l'emploi de 75 %. Ces actions ont été développées dans le cadre d'une convention de collaboration avec la Région mais les réformes en cours ne permettent pas de garantir leur pérennisation.

### **I.1.5 - La création de son propre emploi et le soutien à la création d'entreprise par des allocataires du R.M.I.**

#### A. OPÉRATION DE DÉTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE (O.D.A.C.E.)

"O.D.A.C.E. Solidarité", Opération de Détection et d'Accompagnement à la Création d'Entreprises, vise à favoriser l'insertion professionnelle par la création de son propre emploi. Pour 2008, plus de 400 personnes ont pris contact et 316 ont été accueillies et accompagnées. Le taux de création est de 20 à 25 %.

#### B. L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI (A.D.C.P.E.)

En 2008, ce sera environ une quarantaine de bénéficiaires du R.M.I., créateurs de leur propre emploi qui auront bénéficié de l'aide du Département en complément d'autres financements (27 créations aidées dont 18 décaissés au 30 septembre 2008).

#### C. LE SAMU COMPTABLE

18 dossiers étaient en cours à fin octobre 2008. Orientés par les services sociaux du Département, il s'agit d'abord d'aider les personnes à faire un diagnostic de la situation de leur entreprise et ensuite de les aider sur le plan administratif à être en règle avant bien souvent une cessation d'activité. Tout l'enjeu est que cette cessation d'activité se fasse dans les meilleures conditions possibles pour l'entrepreneur et n'obère pas ses possibilités d'insertion professionnelle.

## **I.2 – ACTIONS MENÉES À LA DEMANDE DU DÉPARTEMENT**

### **I.2.1 – Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (A.T.T.E.E.)**

Le Département a confié à INITIATIVES 77 la gestion du dispositif de suppléance en lien avec les associations intermédiaires. Au 31 octobre, 254 missions avaient été mises en œuvre, ce qui représente 2 162 jours ou 14 896 heures avec 133 intervenants, dont 131 allocataires du R.M.I.. A cette même date, 15 intervenants avaient été embauchés dans les collèges en contrat aidé ou statutaire.

Pour cette mission, INITIATIVES 77 veille à l'application de la charte de la diversité du Département pour la promotion du public reconnu travailleur handicapé.

Enfin, l'association intervient également en ingénierie et montage de formations pour les agents en contrats aidés.

### **I.2.2 - La clause d'insertion dans les marchés publics du Département (clause de promotion de l'emploi)**

Depuis 2007, chaque entreprise attributaire se voit adresser un courrier l'informant des possibilités offertes par INITIATIVES 77 de l'accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion. Une méthodologie particulière de travail a été mise en œuvre avec les services du Département et une offre de services a pu être élaborée pour aider les entreprises à satisfaire à leurs obligations qu'il s'agisse de recrutement direct, de recours à la sous-traitance ou à la co-traitance, de mutualisation des heures d'insertion.

Des solutions "combinant" les trois outils peuvent être recherchées pour mieux répondre à la commande publique et au titulaire du marché.

De plus, les services du Conseil général transmettent à l'association, via la Direction de l'insertion et de l'habitat, la liste des chantiers futurs qui feront l'objet d'un appel d'offre avec clause.

Dans les faits, ce dispositif a concerné les entreprises du bâtiment et des travaux publics, ainsi que des entreprises dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé.

Sur l'année 2008, environ une vingtaine d'entreprises ont répondu aux critères d'application de la clause, à savoir l'attribution d'un marché supérieur à un million d'euros et/ou d'une durée supérieure à 3 mois de chantier.

Certaines entreprises se sont bien mobilisées sur le dispositif, principalement celles qui ont été convoquées à une réunion d'information commune avec la Direction de l'insertion et de l'habitat et INITIATIVES 77. Deux d'entre elles se sont engagées sur la passerelle "Maçon B.T.P." et ont recruté 3 salariés en contrat à durée indéterminée. Une entreprise a recruté 1 salarié par le biais d'une agence d'intérim d'insertion ; 964 heures d'intérim ont été effectuées, pour une obligation de 951 heures de main d'œuvre réservées à la clause. Le salarié donnant entière satisfaction, son insertion professionnelle a été une réussite car il a été embauché en C.D.I. à l'issue de sa mission temporaire.

Quant aux autres sociétés, les délais n'ont pas permis de mettre en place une solution adaptée. Certaines entreprises restent également difficilement joignables ou disponibles. Six d'entre elles proposaient une prestation intellectuelle, et l'application de la clause était difficile. Un des chantiers, le plus important (près de 4 millions d'euros) est reporté à janvier 2009, mais le chef d'entreprise est volontaire et envisage même une information à ses sous-traitants par l'intermédiaire d'INITIATIVES 77 dès le démarrage du chantier.

Ce travail d'accompagnement sera reconduit, d'autant que l'effectivité de la clause d'insertion sociale en tant que clause d'exécution des marchés a été renforcée lors de la séance

publique départementale du 21 novembre 2008 afin de faire de la commande publique un levier d'accès pour le retour à l'emploi.

### **I.2.3 - La gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.)**

INITIATIVES 77 assure le secrétariat départemental du F.A.J., ce qui se traduit par la réalisation des activités suivantes :

- exécution des décisions prises lors des commissions locales d'appui (C.L.A.) des 14 maisons départementales des solidarités et traitement des aides en urgence sous forme de chèques,
- gestion des stocks de tickets-service et envoi aux missions locales,
- saisie de la comptabilité de manière analytique, permettant de suivre les dépenses par C.L.A. et par forme de versement (chèques / tickets-service),
- rapprochements bancaires mensuels permettant de suivre de manière très précise les nombreux mouvements bancaires,
- suivi des consommations avec l'envoi régulier des éléments financiers à la Direction de l'insertion et de l'habitat,
- édition et envoi des dossiers originaux de demande d'aide,
- secrétariat courant (contacts téléphoniques avec les partenaires, etc....).

Au 31 octobre 2008, ces aides ont concerné **1 348 jeunes**.

## **1.3 - LA GESTION LOCATIVE ADAPTÉE ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT**

### **I.3.1 - Les logements**

A la demande des travailleurs sociaux du Département, pour des familles en difficultés qui s'engagent à un accompagnement social lié au logement, la gestion locative adaptée est assurée à partir de trois outils complémentaires :

- le bail glissant : le sous-locataire voit le bail passer à son nom après une période probatoire,
- le bail intermédiaire : le sous-locataire recherche une solution pérenne après avoir stabilisé sa situation,
- la convention hôtelière : chambres d'hôtel louées à l'année pour répondre à des situations d'urgence.

Au 31 octobre 2008, l'activité logement s'appuie sur :

#### **A. LE BAIL GLISSANT (224 LOGEMENTS)**

Un nombre de glissements important est réalisé avec l'OPH 77, mais on constate une stagnation du nombre de logements en file active (84 au lieu des 120 prévus dans la convention), et ce malgré une forte demande sur certains territoires.

Les négociations avec les autres bailleurs sociaux pour obtenir de nouveaux logements sont difficiles du fait du faible turn-over dans les logements.

Il est à noter également que l'augmentation des charges dans ces logements sociaux mettent les familles en difficulté.

Par ailleurs, INITIATIVES 77 a amélioré son action dans le domaine de la prévention en renforçant les missions confiées aux A.2.D.I.L. (agents de développement durable et d'intervention locative).

#### B. LE BAIL INTERMEDIAIRE (65 LOGEMENTS)

L'augmentation des charges nous amène à une plus forte sensibilisation des propriétaires au diagnostic de performance énergétique.

INITIATIVES 77 est également sollicitée par le Conseil général pour trouver des solutions locatives aux jeunes majeurs. Au 31 octobre 2008, 18 jeunes majeurs sont logés en bail glissant ou intermédiaire.

#### C. LES CONVENTIONS HOTELIERES

18 chambres sont louées à l'année pour répondre aux besoins urgents des services sociaux du Département.

Les orientations de l'A.L.T. (allocation de logement temporaire), la loi D.A.L.O. (droit au logement opposable) et la loi à venir sur le logement amèneront sans doute l'association à redéfinir son mode de fonctionnement en 2009.

### I.3.2 Les actions associant logement et emploi

Une action "logements avec gouvernantes" est menée en partenariat avec le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) de l'A.S.S.A.D.-R.M. (association de services et de soins à domicile de la région melunaise). Bien que les avis des partenaires concernant cette action soient positifs, il sera nécessaire de diminuer le volume de logements faute de financements spécifiques.

Par ailleurs, une action d'adaptation du logement de personnes handicapées suite à un accident de santé est menée de manière expérimentale en partenariat avec le PACT ARIM.

Pour la plupart des actions et dispositifs visés au titre I ci-dessus, le Département a soutenu l'association INITIATIVES 77 en lui attribuant en 2008 les subventions ou dotations suivantes :

- au titre de son fonctionnement,
  - \* pour son secteur emploi, formation et insertion.....1 010 000 €
  - \* pour son secteur logement et insertion sociale.....322 000 €
- au titre des activités inscrites dans la convention d'objectifs 2007-2012,
  - \* dans le domaine du développement économique et local.....853 500 €
  - \* dans le domaine du logement.....434 000 €

## II - LES PERSPECTIVES 2009

Les projets émergents pour 2009 :

- répondre à de nouvelles interventions sur des chantiers, à Torcy et Noisiel (Ferme du Buisson), à Congis-sur-Thérouanne, Chelles et Pontault-Combault ;
- travailler plus particulièrement avec l'institut universitaire des métiers et du patrimoine (I.U.M.P. de Troyes) et l'architecte de la Direction des archives, du patrimoine et des musées, sur la restauration de monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- explorer de nouveaux métiers dans l'aide à la personne (animation, auxiliaire de puériculture, moniteur éducateur, hommes toutes mains, ...) ;
- expérimenter une action de type "validation des acquis de l'expérience" dans le secteur du bâtiment ;

- monter des actions de formation à destination du public R.M.I. reconnu travailleur handicapé en vue de l'échéance de 2010 s'imposant aux collectivités locales ;
- renforcer le partenariat avec le secteur associatif en lien avec le dispositif local d'accompagnement (D.L.A.) ;
- développer de nouvelles actions avec le PACT ARIM et la Caisse Départementale d'Aide aux Logements (C.A.D.A.L.) contre les logements insalubres et pour l'adaptation de logements ;
- imaginer de nouvelles formes d'"habitat" face aux urgences du logement ;
- appuyer l'implantation du Club FACE par le salariat d'un premier responsable (pendant la période de 3 à 6 mois) ou par l'appui à la mise en place d'une ou plusieurs actions.

Ces projets seront conditionnés par :

- la réforme de l'insertion par l'activité économique et une certaine "marchandisation" du secteur ;
- la mise en place du contrat unique d'insertion (C.U.I.) prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- l'élargissement du public impliqué par la mise en place du revenu de solidarité active (R.S.A.) ;
- des interrogations sur les nouvelles missions du "Pôle Emploi" et la place des associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) dans le nouveau contexte ainsi créé.

### III - BUDGET DE L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 POUR 2009

Le budget prévisionnel d'INITIATIVES 77 s'élève à 9 913 600 € (9 447 600 € en 2008). La subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Département pour 2009, d'un montant total de **1 332 000 €** se décompose comme suit :

- pour le secteur emploi, formation, insertion.....1 010 000 €
- pour le secteur logement et insertion sociale.....322 000 €

Cette subvention de fonctionnement est identique à celle accordée à INITIATIVES 77 en 2008 et doit permettre :

- la recherche permanente de nouveaux créneaux d'activité en liaison notamment avec les élus locaux, dans le cadre d'actions de développement local ;
- la nécessaire adaptation de l'association à l'évolution des compétences du Département et des problématiques d'exclusion ;
- la recherche de nouvelles formes d'action dans le cadre des politiques européennes, nationales, régionales et départementales de l'emploi et du logement.

Au vu de ce qui précède, je vous remercie d'attribuer à l'association INITIATIVES 77 la subvention de fonctionnement sollicitée et d'approuver en conséquence le projet de convention annuelle que vous trouverez en annexe n° 1 au projet de décision joint au présent rapport.

Cette convention définit les modalités de l'aide ainsi consentie, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à la convention-cadre relative aux modalités de soutien du Département à cette association que nous avons approuvée lors de notre séance du 20 octobre 2006.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet d'avenant, pour l'année 2009, à la convention d'objectifs relative au soutien du Département aux activités de l'association INITIATIVES 77, que vous trouverez en annexe n° 2 au projet de décision joint au

présent rapport. Pour mémoire, la convention d'objectifs initiale est également prévue par la convention-cadre évoquée précédemment et porte sur la même durée, à savoir 6 ans de 2007 à 2012.

L'attribution à INITIATIVES 77 des subventions correspondant à cette convention d'objectifs représente une somme totale de **1 286 500 €** (853 500 € au titre du développement économique et local et 433 000 € au titre du logement), qui recouvre les activités suivantes :

- Dans le domaine du développement économique et local
  - \* pour le programme complémentaire pour l'emploi des jeunes.....272 500 €
  - \* pour la prise en charge d'une partie des salaires de 11 encadrants de chantier d'insertion (37 000 € par chantier).....407 000 €
  - \* pour la gestion de l'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.).....137 000 €
  - \* pour l'accueil des publics intégrés dans les actions d'insertion et des créateurs de leur propre emploi dans le cadre de O.D.A.C.E. Solidarité (Opération de Détection et d'Accompagnement des Créateurs d'Entreprises).....37 000 €
  
- Dans le domaine du logement
  - \* pour la gestion locative, l'accueil et le suivi des usagers allocataires du R.M.I. et la maintenance des logements.....316 000 €
  - \* pour l'hébergement d'urgence en liaison avec les maisons départementales des solidarités dans le cadre de conventions hôtelières.....85 000 €
  - \* pour l'accès au logement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en voie d'autonomisation.....32 000 €

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/07 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME DELESSARD  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Subvention à l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2009.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention-cadre signée entre le Département de Seine-et-Marne et l'association INITIATIVES 77 le 22 décembre 2006 pour la période 2007-2012,

Vu la convention d'objectifs signée entre le Département de Seine-et-Marne et l'association INITIATIVES 77 le 7 mars 2007 pour la période 2007-2012,

Vu la délibération n°7/03 du Conseil général en date du 19 décembre 2008 relative aux associations subventionnées par le Département et notamment aux acomptes à valoir sur les subventions attribuées au titre de l'exercice 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association INITIATIVES 77, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement globale de **1 332 000 €** destinée à lui permettre de poursuivre ses objectifs en matière d'insertion sociale, professionnelle et par le logement de publics en difficulté. Cette somme est répartie comme suit :

- pour son secteur emploi, formation et insertion.....1 010 000 €
- pour son secteur logement et insertion sociale.....322 000 €

Article 2 : d'approuver le projet de convention annuelle définissant les modalités de l'aide consentie par le Département à l'association INITIATIVES 77, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à la convention-cadre relative aux modalités de soutien du Département à cette association approuvée par l'Assemblée départementale le 20 octobre 2006, selon le projet joint en annexe n° 1 de la présente décision, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer à l'association INITIATIVES 77, au titre du soutien à ses activités pour l'exercice 2009, une subvention d'un montant global de **1 286 500 €**, dont la répartition est fixée par l'avenant dont le projet est joint en annexe n° 2 de la présente décision.

Article 4 : d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs relative au soutien du Département aux activités de l'association INITIATIVES 77, conformément à la convention-cadre relative aux modalités de soutien du Département à cette association approuvée par l'Assemblée départementale le 20 octobre 2006, selon le projet joint en annexe n° 2 de la présente décision, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe n° 1

**CONVENTION ANNUELLE  
RELATIVE AUX MODALITÉS DE L'AIDE CONSENTIE PAR LE DÉPARTEMENT  
À L'ASSOCIATION INITIATIVES 77**

- ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/07 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 30 janvier 2009, ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART
- ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration en date du ..... ci-après dénommée "l'association" D'AUTRE PART
- VU la délibération du Conseil général en date du 20 octobre 2006 approuvant la convention-cadre formalisant le soutien du Département à l'égard de l'association INITIATIVES 77
- VU l'article 10 de la loi de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU la délibération n°7/03 du Conseil général en date du 19 décembre 2008 relative aux associations subventionnées par le Département et notamment aux acomptes à valoir sur les subventions attribuées au titre de l'exercice 2009

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement, conformément aux dispositions fixées par la convention-cadre approuvée par l'Assemblée départementale le 20 octobre 2006.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**

**2.1 - Activité de l'association**

Le soutien du Département vise à encourager l'association dans son fonctionnement général pour l'année 2009.

Les activités de l'association qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de l'aide au logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines font par ailleurs l'objet d'une convention d'objectifs.

**2.2 - Subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement au titre de l'année 2009 d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **1 332 000 €**, se décompose comme suit :

- pour le secteur emploi, formation, insertion.....**1 010 000 €**
- pour le secteur logement et insertion sociale.....**322 000 €**

**2.3 - Modalités de versement**

Le paiement des subventions attribuées à l'association sera effectué :

- pour le secteur emploi, formation, insertion, sur le compte ouvert à cet effet par l'association à la CAISSE D'ÉPARGNE,
- pour le secteur logement et insertion sociale, sur le compte ouvert à cet effet par l'association à la BRED.

Le mandatement en sera effectué en trois fois :

- le premier versement, correspondant à 30 % du montant de la subvention versée l'année précédente, interviendra au mois de janvier 2009 ;
- le deuxième versement, correspondant à 50 % du montant obtenu en déduisant l'acompte versé du montant de la subvention votée au titre de l'exercice en cours, interviendra au mois de mai 2009 ;
- le solde sera versé au mois d'août 2009.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 - Engagement de l'association**

L'association s'engage à utiliser les subventions de fonctionnement qui lui seront attribuées conformément aux dispositions de l'article 2.1.

### **3.2 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

## **ARTICLE 4 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

## **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Au terme de cette période, la poursuite de la collaboration entre les partenaires devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

## Annexe n° 2

**AVENANT N° 6**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2007-2012**  
**RELATIVE AU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION INITIATIVES 77**

- ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/07 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 30 janvier 2009, ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART
- ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration en date du ..... ci-après dénommée "l'association" D'AUTRE PART
- VU la décision du Conseil général en date du 20 octobre 2006 approuvant la convention-cadre formalisant le soutien du Département à l'égard de l'association INITIATIVES 77
- VU la décision du Conseil général en date du 30 janvier 2009 approuvant la convention annuelle relative aux modalités de l'aide consentie par le Département à l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2009

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 7 mars 2007 pour une période de 6 ans.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

**2.1.** – L'article 3.1 de la convention d'objectifs initiale, relatif au montant des subventions, est complété ainsi :

"Pour permettre la réalisation, pour l'année 2009, des objectifs fixés à l'article 2 de la convention d'objectifs initiale, le Département s'engage à verser à l'association les subventions suivantes, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale :

- **DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**

- \* pour le programme complémentaire pour l'emploi des jeunes.....**272 500 €**
- \* pour la prise en charge d'une partie des salaires de 11 encadrants de chantier d'insertion (37 000 € par chantier).....**407 000 €**
- \* pour la gestion de l'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.).....**137 000 €**
- \* pour l'accueil des publics intégrés dans les actions d'insertion et des créateurs de leur propre emploi dans le cadre de O.D.A.C.E. Solidarité (Opération de détection et d'accompagnement des créateurs d'entreprises).....**37 000 €**

- **DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT**

- \* pour la gestion locative, l'accueil et le suivi des usagers allocataires du R.M.I. et la maintenance des logements.....**316 000 €**
- \* pour l'hébergement d'urgence en liaison avec les maisons départementales des solidarités dans le cadre de conventions hôtelières.....**85 000 €**
- \* pour l'accès au logement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en voie d'autonomisation.....**32 000 €**

Ces crédits, d'un montant total de **1 286 500 €** (997 308 € au titre du développement économique et local et 433 000 € au titre du logement), viennent en complément des deux subventions de fonctionnement attribuées annuellement à l'association et qui font l'objet d'une convention annuelle spécifique en définissant les modalités.

Dans le cas où le Département, à la demande d'une ou plusieurs collectivités locales, accepterait de financer d'autres actions que celles visées ci-dessus, un complément de crédits pourra être attribué à l'association par voie d'avenant complémentaire à la convention d'objectifs initiale."

**2.2.** – L'article 3.2 de la convention d'objectifs initiale, relatif aux modalités des versements, est modifié ainsi :

"Le mandatement des crédits visés à l'article 2.1 ci-dessus, exception faite de ceux correspondant aux chantiers d'insertion, sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % de la somme globale attribuée, dès signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 40 %, concomitamment au versement du deuxième acompte des subventions de fonctionnement prévu au mois de mai de l'année en cours par la convention annuelle définissant les modalités de l'aide consentie par le Département,
- le solde au regard des conclusions du comité de pilotage visé à l'article 5 de la convention d'objectifs initiale et au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le mandatement des crédits correspondant aux chantiers d'insertion sera effectué distinctement pour chacun des 11 chantiers, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % de la somme attribuée pour chaque chantier, à la date de démarrage effective de l'action, sous réserve de son agrément par le C.D.I.A.E. (Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique),
- un deuxième acompte de 40 %, au vu du bilan intermédiaire transmis par l'association à mi-parcours de chacun des chantiers concernés par le présent avenant,
- le solde (30 %), au vu du bilan final de chaque chantier."

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions du contrat d'objectifs initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée d'un an.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

